



Ecole de beauté

Règlement de Participation

Organisme de l'École de Beauté : directrice, formatrice et esthéticienne : Filipa Moreira

Lieu : Route de Denges 6, 1027 Lonay

Dispositions générales pour tous nos cours

Art. 1

Le diplôme acquis par la réussite est : **Diplôme d'esthéticien/ne, maquilleur/se et conseiller/ère en beauté de l'école de beauté.** À condition d'avoir au minimum 4 de moyenne aux examens prescrits par notre école.

Les élèves doivent fournir la preuve des heures de travail effectuées à domicile.

Pour se présenter à l'examen final, les élèves devront avoir assisté à au minimum à 80 % de la formation en présentiel.

Art. 2

Le matériel nécessaire à la formation est compris dans le prix de la formation (il ne doit être utilisé seulement en classe), ainsi que pour les examens.

Art. 3

Les élèves servent naturellement de modèles afin de sentir la puissance ou la douceur que les client·e·s ressentent, et sont également responsables de trouver des modèles si nécessaire.

Si l'élève a une maladie de quelque nature, il est strictement obligatoire de l'annoncer par courrier recommandé, accompagné d'un certificat médical, afin de savoir si les soins sont praticables.

Art. 4

Le paiement de la formation professionnelle se fait au moment de la réservation du cours, donc au moins sept jours avant le début du cours, conditions sur le contrat.

Afin de garantir votre place, on vous conseille de faire la réservation bien à l'avance, au moment de la réservation il vous sera demandé un acompte de 2'000 francs, le montant restant devra être payer au moins sept jours avant, en cas d'annulation, aucun remboursement par rapport à l'acompte ou au paiement total ne sera effectué.

Art. 5

Un arrêt de formation ne donnera lieu à aucun remboursement. De même, les jours manqués ne seront pas remboursés.

En cas d'absence justifiée par un certificat médical, il sera proposé aux étudiant·e·s un cours de rattrapage. Les absences injustifiées ne seront pas rattrapées.

Art. 6

Le secret professionnel est obligatoire, notamment vis-à-vis des modèles et des collègues de cours. La discrétion est un point fondamental à la profession. Ce sont des principes déontologiques.

Art. 7

Les étudiant·e·s sont tenu·e·s de suivre strictement les instructions de la formatrice, ne peuvent refuser une tâche, ni une fonction, ni un travail personnel imposé par celle-ci, ceci dans un but pédagogique.

Art. 8

L'école se réserve le droit de renvoyer sans explication, sans indemnité et sans remboursement l'étudiant·e qui, par ses comportements ou ses retards continus, entraverait le déroulement du cours.

Art. 9

Pour tous les cours et manifestations organisés par l'école, cette dernière décline toute responsabilité pour les éventuels dommages que les élèves pourraient subir. L'utilisation des installations de l'école s'effectue aux risques des élèves. L'école ne saurait être tenue responsable de vols ou de pertes. Les élèves sont tenus d'être assurés en responsabilité civile et accident.

Art. 10

L'élève autorise l'école à utiliser son nom et son image lors de la communication des promotions de l'école au grand public à travers le site internet, la presse, les réseaux sociaux ou sur tout autre support utile à la communication. Conformément à la loi, le libre accès aux données qui concernent l'élève est garanti.

Art. 11

L'élève approuve l'utilisation de ses données personnelles (statistiques des cours suivis, coordonnées privées, etc.) par l'école. Ces données personnelles pourraient être utilisées dans différents buts notamment publicitaires.

Art. 12

Nous acceptons les mineur·e·s avec le consentement des parents. Un rendez-vous sera prévu avec les parents ou son·sa représentant·e légal·e afin de présenter la méthode d'apprentissage et pour la signature du contrat. L'âge minimal est de 15 ans ou après avoir fini la scolarité obligatoire.

Art. 13

Le droit de recours, les questions, demandes ou problèmes doivent se faire par écrit (lettre recommandée).

Art. 14

Toutes les relations juridiques de l'école sont soumises au droit suisse. Le for juridique se trouve à Lonay, district de Morges.

Ce règlement est valable dès la date de la signature pour une durée indéterminée.

Je confirme avoir pris connaissance du règlement de l'école :

Lieu et date : Signature de l'élève :

Signature du·de la représentant·e légal·e (si élève mineur·e) :

* * * * *